

Charte d'utilisation des outils de communication du CRCDC-NA

Suivant l'arrêté du 23 mars 2018 portant modification de l'arrêté du 29 septembre 2006 relatif aux programmes de dépistage organisés des cancers, il est confié au Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers de Nouvelle-Aquitaine (CRCDC-NA), le soin de coordonner les actions de prévention et dépistage des cancers du sein, du colon-rectum et du col de l'utérus en région.

À cette fin, le CRCDC-NA met à disposition des partenaires des outils de communication pour lesquels la question des droits d'usage doit être sécurisée, en particulier vis-à-vis d'éventuels concepteurs tiers.

Cette charte d'utilisation est établie par le CRCDC-NA, ci-après désigné le "Propriétaire", au profit de ses partenaires, ci-après désignés « les utilisateurs ».

Objet de la charte : utilisation des créations graphiques et d'outils et supports de communication (le "Design").

1. Droit d'utilisation :

- a. Le Propriétaire accorde à l'utilisateur un droit non exclusif et non transférable d'utiliser le Design dans le cadre de la promotion et de la sensibilisation au dépistage organisé des cancers ou d'action d'aller-vers.
- b. Cet usage est limité à la promotion des dépistages organisés des cancers et ce à des fins non commerciales et doit respecter les dispositions légales en vigueur concernant la propriété intellectuelle.

2. Préservation d'utilisation :

- a. L'utilisateur s'engage à ne pas modifier, altérer ou adapter le Design sans l'autorisation préalable et écrite du Propriétaire.
- b. Le Design doit être utilisé dans son intégralité, sans suppression, modification ou recouvrement du logo "Dépistage des Cancers" appartenant au Propriétaire.

3. Attribution et crédit :

- a. L'utilisateur reconnaît que le Design est la propriété intellectuelle du Propriétaire.
- b. L'utilisateur s'engage à maintenir la mention d'attribution sur les supports où le Design est utilisé.

4. Durée de la charte :

La présente charte de propriété intellectuelle entre en vigueur à la date de réception des éléments et est conclue pour une durée indéterminée, sans échéance de terme.

Bordeaux, mise à jour le :
28 janvier 2026